

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°4128 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un tournoi de Tarot

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 5 mars 2026 par Monsieur [REDACTED] Président du Chelem Club Maisonnais en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire,

ARRÊTE

Article 1 –

Monsieur [REDACTED] Président du Chelem Club Maisonnais est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, dans les locaux du club situés au 55 bis avenue du Général de Gaulle à Maisons-Alfort, le dimanche 15 mars 2026 de 18 heures à 20 heures, à l'occasion d'un tournoi de Tarot.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} groupe et 3^{ème} groupe à savoir :

Boissons du 1^{er} groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3^{ème} groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur [REDACTED] Président du Chelem Club Maisonnais

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 6 mars 2026




Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne

MIS EN LIGNE LE 12.03.2026